

OBJET :

1. Approbation des comptes rendus des CA du 09 et 24 mars 2023
2. Reprise anticipée du résultat exercice 2022 au BP 2023
3. Vote du budget primitif exercice 2023
4. Attribution de subventions 2023 aux associations

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epinay-sous-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

Etaient présents(es) :

Monsieur ALLOUCH, Président du CCAS
Messieurs BENIDJER (arrivé à 18h45) et PUJALS
Mesdames NEDAUD - MEVAA BEKOLO - THUAUD - ROSE et ROUFF

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents(es) excusé(es) :

Monsieur HEDJEM, Vice-président du CCAS
Madame BOURGEOIS
Monsieur VILLENEUVE

Date de la convocation

7 avril 2023

Etaient absents(es) :

Monsieur BRINIS

Date d'affichage :

21/04/2023

Nombre de présents : 8

Pouvoir :

Monsieur VILLENEUVE a donné pouvoir à monsieur ALLOUCH

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 9

Séance du conseil d'administration du 13 avril 2023

n° 2023-04-07

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix heures et trente minutes, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Epina-sous-Sénart s'est réuni sur la convocation de monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS et sous sa présidence ;

Les membres présents peuvent délibérer conformément à l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles.

CCAS – Attribution de subventions 2023 aux associations

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le DOB intervenu en séance du 23 mars 2023,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », particulièrement de celles agissant dans le champ social,

Considérant l'intérêt du partenariat engagé avec ces associations dans le cadre de l'animation du territoire et de la veille sociale,

Après avoir entendu le rapport de monsieur ALLOUCH, Président du Centre Communal d'Action Sociale et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Le conseil d'administration,

Article 1 : DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes :

Secours catholique	1 500 €
Secours populaire français	4 000 €
SAGAD	1 [€] par heure travaillée conformément à la convention
Société Saint Vincent de Paul	4 000 €
Association LEA	3 000 €
Restaurant du cœur	800 €

Article 2 : DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2023 au compte 01-6574.

Article 3 : RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut se faire que sur un compte ouvert au nom de l'association concernée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte : FAIT ET DELIBERE A EPINAY-SOUS-SENART, LE 13 AVRIL 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

accusé de réception en Préfecture
091-269100483-20230413-2023-04-07-DE
date de télétransmission : 20/04/2023
date de publication : 21/04/2023

